

NOTICE EXPLICATIVE

1) COORDONEES DU DEMANDEUR

NOREVIE
Centre tertiaire de l'Arsenal
Rue Saint Sulpice
59500 DOUAI

2) CALCUL DE LA SURFACE A PRENDRE EN COMPTE POUR LA DECLARATION

La surface totale concernée est de 15 091 m² (1,5 ha).

Le présent projet est donc soumis à déclaration au sens de la nomenclature du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 paragraphe 5.3.0, pris en application de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. (Surface totale comprise entre 1 et 20 ha).

3) VOLUMES D'EAU GENERES

a – Eaux Usées

Le projet présenté prévoit la construction de 6 logements pour la partie 1 et 7 logements pour la partie 2. En se référant à une moyenne de consommation de 150l d'eau par habitant et par jour, et d'un nombre d'habitants par logement de 4, le volume journalier de rejet s'établit respectivement à 3.6 m³. et 4.2 m³ soit 7.8 m³.

b – Eaux Pluviales

L'ensemble des surfaces imperméabilisées épandues s'élève à 3003 m².

Conformément au document du CERTU « la ville et son assainissement », l'orage de référence est la pluie vicennale donnée par les statistiques de METEO FRANCE sur leur site de Cambrai – Epinoy (34 mm en 2 heures), le volume total généré par cet orage s'élève donc à 102 m³.

4) NATURE ET CONSISTANCE DES OUVRAGES

a – Les eaux usées domestiques sont récupérées par un réseau spécifique de diamètre 200mm PVC ayant pour exutoire un réseau d'assainissement existant (rue du Marais). L'ensemble de ces effluents aboutit donc à la station d'épuration de la commune de FECHAIN, pour y être traité.

b – Les eaux pluviales générées par les surfaces imperméabilisées sont épandues sur les parcelles du projet selon les dispositions suivantes :

- Les eaux de toitures des logements sont épandues sur les parcelles à l'avant des logements par puits d'épandage selon le descriptif annexé de l'ADOPTA. Le dimensionnement sera adopté en fonction de la surface des logements.
- Les eaux pluviales des voiries sont dirigées vers la chaussée réservoir selon le descriptif annexé de l'ADOPTA.
- Deux Ø 200 pvc dont l'exutoire est le milieu naturel (fossé derrière le lotissement) permettront de gérer les eaux des pluies supérieures à la pluie vicinale.

5) EMPLACEMENT DES OUVRAGES

Voir le plan joint (C).

6) INCIDENCES SUR LES RESSOURCES EN EAU

Par rapport à la situation actuelle où la quasi-totalité de la pluviométrie est épandue dans les sols naturels, le projet n'aura que très peu d'incidence tant sur la ressource en eau que sur le régime des cours d'eau. L'imperméabilisation des sols est compensée par l'épandage des eaux de pluie.

Par ailleurs, un système performant de décantation et de filtration est mis en place dans les B.E recueillant une partie des eaux pluviales de voirie.

Ces filtrations permettent d'arrêter une grande partie des matières en suspension (MES) sur lesquelles sont fixés la majorité de la pollution métallique ainsi que les hydrocarbures.



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT RUE DU MARAIS
COMMUNE DE FRESSIES

Dossier n° 59-2007-00089

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 25/05/2007, présenté par NOREVIE, enregistré sous le n° 59-2007-00089 et relatif à :
CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT RUE DU MARAIS A FRESSIES ;

donne récépissé à NOREVIE

de sa déclaration concernant :

CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT RUE DU MARAIS

dont la réalisation est prévue sur la commune de FRESSIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de FRESSIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de FRESSIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lille, le

10 MARS 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gou.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

NOREVIE
Centre Tertiaire l'Arsenal
62, rue St Sulpice

59500 DOUAI

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : construction d'un lotissement rue du Marais à Fressies
Courrier de notification
LAMBERSART CEDEX, le

Réf. : 59-2007-00089

10 MARS 2008

AB/6 PE 59

Monsieur,

Par courrier reçu le 25/05/07, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT RUE DU MARAIS A FRESSIES

dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00089.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr